

Décret

Générale

colonial

Décret n° le 25 mars 1960. relatif à la publication dans les territoires d'outre-mer de la République de la convention postale universelle et de ses annexes, signées à Ottawa le 3 octobre 1957.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 mars 1960

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1960

Date du numéro
30 avril 1960

VISAS

Vul l'article 55 de la Constitution

Vule décret n° 59-1390 du 9 décembre 1959 portant publication de la convention postale universelle et des arrangements signés à Ottawa le 3 octobre 1957,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Seront publiés aux Journaux officiels des territoires d'outre-mer de la République, en vue de leur application dans lesdits territoires, la convention postale universelle et les arrangements et règlements qui lui sont annexés, à l'exception des annexes VIII et IX.

Art. 2

Le ministre d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et aux Journaux officiels des territoires d'outre-mer de la République.

MICHEL DEBRÉ. Par le Premier ministre : **Le ministre d'Etat, ROBERT LECOURT.**